Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024



Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

....

Séance du 1er mars 2024, convoquée le 24 février 2024 Délibération n° 2024-03-07

Nombre de conseillers en exercice : 9 Presents : 9 Vote : 9 pour	Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 9	Vote : 9 pour
----------------------------------------------------------------------	---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt quatre, le premier mars à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents: Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Rosemay BOURBON, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés:

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

Objet: Revalorisation des tarifs de location du centre socio-culturel et du camping

Le Conseil Municipal,

Vu les fortes augmentations des tarifs de l'électricité + 35 % par rapport à 2022 pour le centre socio-culturel et + 125 % pour le camping.

DECIDE d'augmenter les tarifs de locations du centre socio culturel, comme suit :

Centre socio culturel	Montainais	Hors commune
Location 1 journée en semaine (du lundi au jeudi)	90.00€	110.00 €
Location week-end (du vendredi 11h au lundi 9h)	220.00€	380.00€
Location de la vaisselle	Gratuit	
Caution location	1 000.00 €	

Considérant que les tarifs du camping n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années,

DECIDE d'augmenter les tarifs du camping, comme suit :

Camping	Tarifs
Forfait emplacement + électricité	5.00 €
Campeur adulte, eau chaude comprise	2.00 €
Campeur enfant, eau chaude comprise (- 12 ans)	1.50€
Branchement électrique (pour les garages morts)	4.00 €
Garage mort à l'année	170.00 €
Taxe de séjour	0.22€

DIT que les tarifs sont applicables dès transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et sa publication sur le site de la commune et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération s'y substitue.

Pour Extrait Conforme.

Le secrétaire de séance, Nicolas RAFFESTIN

Le Maire, Jean-Yves DEBARRE

Cettifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/03/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 07/03/2024